

DÉPARTEMENT DE LA DROME

# **Commune de BARBIERES**

***Enquête publique préalable à la DUP***  
***Travaux de prévention et de sécurité liés aux risques***  
***d'éboulements rocheux de la falaise surplombant la Grande***  
***Rue***

## **AVIS ET CONCLUSIONS**

Le 5 juillet 2019

Le Commissaire Enquêteur

Jacques SERRET

Destinataires:

- Préfecture de la Drôme
- ✓ Tribunal Administratif de Grenoble
- ✓ Archive Commissaire Enquêteur

## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je soussigné, Jacques SERRET, Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble par Décision n° E/19000103/38 du 15 avril 2019, afin de conduire l'enquête publique préalable à la DUP et parcellaire relative aux travaux de prévention et de sécurité liés aux risques d'éboulements rocheux de la falaise surplombant la Grande Rue à Barbières (Drôme)

### ouverte au public du 29 mai au 17 juin 2019.

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, ce projet d'enquête publique préalable à la DUP et parcellaire s'effectue en application des articles L.1, L.110-1 L.131-1 et suivants, R.112-1 du Code de l'Expropriation, selon la procédure de modification de Droit commun.

Je précise que les éléments contenus dans le rapport d'enquête et dans le présent document d'avis et conclusions ont été obtenus par la lecture du dossier soumis à l'enquête, durant les permanences avec le public et après plusieurs échanges avec M. le Maire de BARBIERES.

C'est dans ce cadre que j'ai développé la décision nécessaire à cet avis.

Il est rappelé qu'un rapport unique d'enquête a été rédigé pour le déroulement des enquêtes conjointes relatives à la déclaration d'utilité publique et parcellaires.

**Un second document a également été établi pour mes Avis et Conclusion sur l'enquête parcellaire.**

### **I - Rappel de l'objet de l'enquête.**

Le code de l'expropriation dans son article L1 prévoit que « l'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droit réels et des autres personnes intéressées. Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité. » Ainsi pour procéder à une expropriation, il est nécessaire de procéder à une enquête portant sur la déclaration d'utilité publique du projet; l'intérêt général l'emportant sur les intérêts particuliers.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, conduite conjointement du 29 mai au 17 juin 2019 à l'enquête parcellaire vise à déterminer si le projet de travaux de prévention et de sécurité liés aux risques d'éboulements rocheux de la falaise surplombant la Grande Rue» présente un caractère d'utilité publique.

Il conviendra donc d'examiner et de répondre aux 3 questions suivantes :

- **L'opération présente-t-elle concrètement un caractère d'intérêt public**
- **Les expropriations sont-elles nécessaires pour réaliser cette opération**
- **Le bilan coûts-avantages penche-t-il en faveur de cette opération.**

En application de l'article R.11-21 du code de l'expropriation, cette enquête peut être menée conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique si l'expropriant est en mesure de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires avant la déclaration d'utilité publique.

En conclusion de cette enquête, en l'état du dossier et de son étude.

**Après avoir:**

- ✓ étudié et analysé les pièces du dossier
- ✓ vérifié que le dossier mis à la disposition du public en Mairie de Barbières était bien complet et conforme aux textes en vigueur
- ✓ rencontré les responsables du projet
- ✓ demandé des précisions et éclaircissements sur certains points au Maître d'ouvrage
- ✓ visité les zones faisant l'objet d'une demande du public et notamment le secteur au dessus de la Grande Rue à partir des Terrasses du jardin public
- ✓ vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique
- ✓ paraphé les documents et le Registre d'enquête publique
- ✓ reçu le public lors des permanences en Mairie de Barbières
- ✓ analysé les observations par mail (3) et les courriers reçus (10) et les remarques du public inscrites sur le registre d'enquête (9) et obtenu des renseignements complémentaires demandés, et les réponses concernant les observations du public par M. le Maire de Barbières dans son mémoire en réponse.

**VU:**

- La délibération du Conseil municipal en date du 05/11/2018 décidant du recours à la procédure de déclaration d'utilité publique suite au non retour des conventions adressées aux propriétaires le 10 juillet 2018
- Ces conventions précisaient les modalités de fonctionnement pendant le chantier et après pour l'entretien et demandaient leur accord pour la pose des protections
- Vu l'accord en date du 17 juillet 2018 de Mme et M. BRUNEAU proposant la cession d'une partie de leur parcelle concernée par les travaux
- Vu la proposition par Avocat des consorts DROUIN, GAILLARD et BOURNAY de céder leur propriété dans sa totalité et le refus du conseil municipal en date du 5 octobre 2018
- La délibération du 5 novembre 2018 actait cet état de fait et lançait le procédure de déclaration préalable à l'utilité publique
- La décision n° E/19000103/38 du 14 avril 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- L' Arrêté Préfectoral en date du 3 mai 2019, fixant le déroulement de l'enquête publique
- Les observations émises pendant la durée de l'enquête et dont le détail figure dans mon rapport
- Le mémoire en réponse de M. le Maire de Barbières
- L'analyse des commentaires et avis développés dans le rapport d'enquête

## **Constatant :**

### **Sur la forme**

✓ Le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est effectuée dans des conditions satisfaisantes pour l'information du public, son accueil aisé et en toute discrétion, lui permettant de prendre connaissance du projet et de faire part de ses éventuelles observations, suggestions ou critiques.

✓ Ce dossier, dans sa composition, comprend bien l'ensemble des pièces relative à une enquête publique d'autorisation préalable à la DUP et me paraît conforme à la législation en vigueur dans ce cadre, dossier régulièrement paraphé par mes soins ainsi que le registre d'observations,

- Le plan de situation et la notice explicative font un résumé relativement complet des objectifs et de la justification de la DUP. Ces documents éclairent bien le public et ne soulève aucune remarque de ma part.

- Le plan du périmètre de la DUP est lisible, détaillé et comporte les précisions cadastrales sur les parcelles concernées.

- La plan général des travaux est de nature à permettre au public de positionner sur le terrain les protections proposées.

- Les caractéristiques des ouvrages sont également précisées dans le document annexes

- L'appréciation sommaire des dépenses indique le budget suivant :

- estimation prévisionnelle des travaux HT : 299.970 euros

- estimation des frais d'honoraires divers : 24.000 euros

- estimation des acquisitions foncières : 6.290 euros

- somme à valoir pour imprévu : 30.000 euros

**Montant HT du programme :** 360.260 euros

**TVA :** 72.052 euros

**Montant TTC :** 432.312 euros

- l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal de Barbières qui ont conduit à l'enquête publique

✓ Que les règles de publicité afférentes à l'enquête publique visée en objet ont été suivies, tant pour ce qui concerne la mise en ligne du dossier, l'affichage ainsi que par voie des publications légales, dans les délais respectés, conformément à l'arrêté du Préfet de la Drôme du 03/05/2019,

✓ Que les permanences ont été régulièrement tenues, conformément à l'article 3 de l'arrêté précité,

✓ Qu'à l'issue de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis dans le 18 juin 2019 à monsieur le Maire, lequel m'a fourni un mémoire en réponse dans les jours qui ont suivi,

✓ Préalablement à la présente enquête, les dispositions de l'enquête publique préalable à la DUP ont fait l'objet, comme indiqué dans mon rapport:

- un dossier a été laissé à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête en Mairie de Barbières. L'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux de la Mairie, de la Salle des Fêtes, à la Boulangerie et au restaurant du village.

Cela manifeste de la volonté des services de l'État et de la commune, vérifiée dans la mise en œuvre de l'enquête publique, de permettre au public d'accéder à l'information

sur le projet de DUP par la communication d'un dossier complet.

Je précise que, s'agissant d'une enquête effectuée dans le cadre du Code de l'Expropriation, elle ne nécessite pas de concertation préalable avec le public, celle-ci étant facultative, ni d'une étude environnementale.

**Je considère donc que tous les administrés intéressés, en amont et durant la durée de l'enquête publique ont pu se tenir informés de l'avancement du projet et des documents définitifs, conformément à la réglementation qui régit ce type d'enquête. L'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait en offrant ainsi la possibilité d'expression des citoyens sur ce projet.**

Le dossier coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été conservé complet pendant toute la durée de l'enquête

### **Sur le fond :**

Avantages et inconvénients du projet :

<b>Critères</b>	<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>
Caractère d'intérêt public	La mise en sécurité d'une zone dangereuse relève des obligations liées à la Police de sécurité dont le Maire est responsable	Les travaux nécessitent une intervention chez des particuliers.
Nécessité de l'expropriation	Les travaux de mise en sécurité de la falaise ont été déclarés nécessaires et indispensables par les Rapports du BRGM et de la Société d'Études Technique pour l'Environnement	Procédure longue et coûteuse pour la collectivité
Atteintes à la propriété privée	Les terrains sont en zone naturelle et en jachères, constitués de landes et taillis	Aucun accord amiable n'ayant été trouvé avec deux propriétaires, il est nécessaire de recourir à la procédure de DUP et expropriation.
Coût financier du projet	La commune pourra obtenir des subventions dans la mesure où elle est propriétaire des terrains.	Le coût, 432.000 euros est élevé, mais ne peut être pris en compte par les particuliers.
Compatibilité avec les documents d'urbanisme	La commune dispose d'un PLU depuis 2017, ces parcelles sont en zone naturelle réputée inconstructible	La commune ne dispose pas de PPR qui aurait permis de classer cette zone à risques.
Inconvénients d'ordre social, habitat	Les travaux mettront en sécurité les habitations situées à cet endroit à l'aplomb de la falaise	Pertes partielle ou totale de propriétés pour 4 propriétaires

Environnement	Il est prévu un déboisement strictement nécessaire et une revégétalisation après travaux afin de limiter les impacts visuels.	L'impact visuel sera perceptible le temps des travaux et le temps que la végétation, maîtrisée, recouvre en partie ses droits.
---------------	---	--

J'estime enfin que les réponses apportées par M. le Maire aux questions du public et observations reçues pendant mes permanences, ainsi qu'à mes propres questions, sont claires, compréhensibles, et entrent bien dans le cadre de la législation en vigueur.

**Au vu de ces éléments :**

L'étude du dossier présenté dans le cadre de cette enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de travaux de mise en sécurité liés aux risques d'éboulements rocheux de la falaise surplombant la Grande Rue ainsi que les précisions apportées par le maire et le Cabinet SETE permettent d'apporter des réponses aux questions suivantes :

**- L'opération présente-t-elle un caractère d'intérêt général ?**

L'objectif est de sécuriser les habitations et les personnes dans le secteur de la Grande Rue concerné à la suite de chutes de rochers en juin 2016.

Sur ce plan, les travaux à réaliser dans ce contexte me paraissent incontestables afin de protéger les personnes et les biens et répondent à un besoin.

**L'intérêt général est la sécurisation d'un secteur soumis à des risques naturels incontrôlables et imprévisibles mettant en danger la population vivant dans ce secteur.**

Même si certaines personnes contestent l'utilité de ces aménagements arguant du fait qu'il s'agit de propriétés privées, tout en minimisant le risque et mettant en avant une atteinte à l'environnement, il me paraît essentiel que sur le plan de la solidarité l'on puisse aboutir à la réalisation de ce projet ainsi qu'une meilleure compréhension entre habitants de Barbières partisans et ceux opposés au projet.

La sécurité est l'affaire de tous, la mettre en parallèle et sur le même plan que son environnement immédiat et personnel et sur les impacts visuels occasionnés ne me paraît pas la méthode pour retrouver la convivialité prônée par tous.

J'estime que l'intérêt général du projet est caractérisé. Le périmètre des acquisitions correspond bien et strictement au projet.

L'inconvénient de cette opération est de porter atteinte à la propriété individuelle, donc à l'intérêt particulier, mais il ne fait pas de doute à mes yeux que les avantages de cette sécurisation (intérêt général), l'emportent largement sur les inconvénients (intérêts particuliers) surtout si cela peut dans le futur préserver des vies.

Deux visites sur le site concerné en pied de falaises m'ont conforté dans cette opinion.

Il est indéniable que si une chute de rochers, même de quelques kilogrammes se produit en provenance du haut de la falaise, elle ne pourra être réellement stoppée par la végétation du pied de falaise, composée de taillis et de buis morts du fait de la pyrale du buis.

Les protections passives proposées, même si elles impactent visuellement le pied de falaise sur 150 à 200 m en discontinuité, me paraissent de nature à minimiser fortement le risque.

**- Les expropriations envisagées sont elles nécessaires pour atteindre les objectifs de l'opération ?**

Cela me paraît indéniable du seul fait que les accords amiables n'aient pas été acceptés par 3 propriétaires, même si ceux ci, dans le temps de l'enquête publique ont fait part par courrier de leur accord à M. le Maire de Barbières.

**- Le bilan coûts-avantages penche-t-il en faveur de l'opération ?**

Il est difficile de ne pas reconnaître dans le projet l'intention de la municipalité de prendre en considération un risque potentiel qui existe depuis des années et s'est trouvé accentué depuis quelques années par l'usage et la transformation de bâtiments autrefois dédiés à l'agriculture et à l'élevage, en locaux d'habitation en pied d'une falaise expertisée comme potentiellement dangereuse. Aucune atteinte majeure et irréversible à l'environnement ne semble portée de manière générale, si ce n'est l'impact visuel en amont des habitations avec un défrichement partiel d'espaces naturels, regrettable mais difficilement évitable.

Il serait préjudiciable que les propriétaires opposés à la DUP et au parcellaire mettent un frein au projet.

Comme indiqué, leur accord de cession de parcelles, matérialisé par courrier au cours de l'enquête publique, démontre leur volonté d'aboutir à un consensus et à une sortie par le haut et constructive de ce problème.

L'utilité de ce projet est donc démontrée, le seul point de friction porte sur les incertitudes liées à la délimitation des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux.

Si l'emprise des ouvrages envisagés peut être compatible avec certains souhaits de propriétaires, et compte tenu de la topographie assez accidentée des terrains en cause, un bornage contradictoire, dans une approche constructive de la part de toutes les parties, permettrait d'aboutir à un accord.

La surface exacte qui sera établie à l'issue de cette opération de bornage permettra de prononcer les transferts de propriété et de fixer le montant de l'indemnisation la plus appropriée, ce qui n'est pas l'objet de cet avis et conclusions.



**Compte tenu de tout ce qui précède, mon avis s'établit comme suit :**

**AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Considérant les éléments ci-dessus et ceux contenus dans mon rapport, et après avoir analysé les avantages et les inconvénients :

- **J'émet un avis favorable à la déclaration préalable d'utilité publique concernant les Travaux de prévention et de sécurité liés aux risques d'éboulements rocheux de la falaise surplombant la Grande Rue à Barbières.**

Le Commissaire Enquêteur,  
Jacques SERRET

